



## Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2018

Date de convocation : 24 mai 2018

Sous la Présidence de GOEHRY Mireille, Maire

Elus : 52 - En fonction : 47 - Présents ou représentés : 43

**Présents** : ADAM Jean-Marie - ALBINET Arnaud - BRUCKMANN Jacques - BURGER Sylvie - CRIQUI Jean-Marie - DIGIUSTO Christiane - DISS Richard - ECKART Jean-Luc - FELDMANN Jean-Paul - FLICK Guillaume - FRANCK Céline - FREUND Bernard - FRITSCH Christelle - FRITSCH Laure - FUCHS Albert - GANTZER Pierre - GEHIN Patrick - GILLIG Yves - GOEHRY Mireille - GROSS Dominique - HAMM André - HANTSCH Myriam - JOST Jean-Louis - KOESSLER Michèle - KREMMEL Christine - LAPP Sébastien - LOHR Monique - MEYER Isabelle - MULLER Maurice - REMOND Xavier - RISCH Francis - SCHAEFFER Anita - SCHNEIDER Laurent - SPITZER François - UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

**Pouvoirs** : BOISSEAU Catherine à GROSS Dominique - BARROUILLET Danièle à ALBINET Arnaud - GOEHRY Sophie à FLICK Guillaume - HUSER Michel à GOEHRY Mireille - KREMMEL Catherine à SPITZER François - MATTERN Michael à GILLIG Yves - SAENGER Tharcisse à LOHR Monique

**Absents excusés** :

**Absents** : MENNY Alain - SIEFERT Eric - FUCHS Didier - KIENZT Patrick

DCM 2018 – 118

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

**Avis en vue de l'approbation de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn est devenue compétente en matière de P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 20 juillet 2015. Depuis cette date elle est compétente pour mener les procédures d'évolution des documents d'urbanisme.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Wingersheim, commune de Wingersheim les 4 Bans a été engagée, et a fait l'objet d'une enquête publique entre le jeudi 15 février et le lundi 19 mars 2018.

Les caractéristiques principales de la modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Wingersheim sont :

- POINT 1 : Modification du règlement de la zone UB à l'article 6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- POINT 2 : Modification du règlement de la zone UB à l'article 10 relatif à la hauteur des constructions ;
- POINT 3 : Reclassement en zone UB des zones IAUh au Nord-Ouest et à l'Est de l'agglomération ;
- POINT 4 : Création de sous-secteur en zone UB, autour de deux sites d'activités artisanales existants, et adaptation du règlement de la zone ;
- POINT 5 : Suppression de l'emplacement réservé n°4.

Suite à l'enquête publique, la Communauté de Communes approuvera la modification du PLU de Wingersheim lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire prévue le 31 mai 2018.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit être saisie pour avis préalablement à l'approbation du document d'urbanisme par la Communauté de communes.

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

**VU** le Schéma de cohérence territoriale de de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim approuvé le 17/11/2011 et modifié par procédure de modification simplifiée le 18/03/2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de la Zorn en date du 20/07/2015 ;

**VU** l'arrêté communautaire en date du 11/01/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim ;

**VU** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Wingersheim, notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 06/02/2018, et les avis formulés par ces personnes publiques associées,

**VU** les observations émises et formulées par le public, mais qui ne peuvent pas être prise en compte dans la cadre de la présente procédure de modification, car ne concernant pas les points mis à l'enquête,  
**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur, avec la recommandation concernant la création d'un des deux sites, faites par le syndicat mixte du SCOTERS, au sujet de la préservation de la ligne de crête, et qui est tout à fait intégrable au projet de modification par la création d'un sous-secteur UB2, limitant la hauteur du secteur de construction à 8m50 ou au maximum des constructions existantes ;  
**VU** le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Wingersheim, transmis à la commune de Wingersheim les 4 Bans pour avis le 28.11.2017 ;

**Considérant** que les cinq points du projet de modification n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public, dans le cadre de l'enquête publique,

**Considérant** que les demandes formulées par le public concernaient d'autres sujets que ceux mis à l'enquête publique,

**Considérant** que les résultats l'enquête ne justifient aucune autre modification que celle recommandée par le SCOTERS, quant à la hauteur pour le sous-secteur UB créée au Nord,

**Considérant** l'avis favorable du SCOTERS, avec recommandation,

**Considérant** l'absence d'autre observation des services sur le projet,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner un avis favorable à l'approbation de la modification n° 1 du P.L.U. de Wingersheim, commune de Wingersheim les 4 bans par la Communauté de communes du Pays de la Zorn - consistant en la modification du règlement écrit et graphique du PLU.
- **DONNE** un avis favorable à la prise en compte des recommandations du SCOTERS quant à la limitation de hauteur du sous-secteur UB2 envisagé au Nord de la commune.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise au Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(1 abstention)

Pour extrait conforme  
Le Maire : GOEHRY Mireille

